

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 janvier 2022
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/02/2022
(accusé de réception du 03/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension du parc d'activités de Kerjaouen : lancement des études en vue de la création
de la Z.A.C**

Dans le cadre de son développement économique, Quimper Bretagne Occidentale envisage l'extension du parc d'activités de Kerjaouen, sur la commune de Quimper. Situé en bordure de l'avenue du Morbihan, le projet, qui devra intégrer dans sa stratégie d'aménagement de nouvelles ambitions en matière de transition écologique, s'étend sur une superficie d'environ 47 hectares et pourrait offrir environ 41 hectares de terrains commercialisables à vocation industrielle.

La présente délibération a pour objet d'engager les études en vue de la création d'une ZAC.

Situé en bordure sud de l'avenue du Morbihan dans le quartier d'Ergué Armel sur la commune de Quimper et dans le prolongement des parcs d'activités existants de l'est quimpérois qui constituent le principal bassin industriel de la communauté d'agglomération, ce secteur ouvre potentiellement à l'urbanisation 47 hectares. Quimper Bretagne Occidentale y est à ce jour propriétaire d'environ 19 hectares. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) dans le PLU de la ville de Quimper.

L'outil d'aménagement retenu pour mettre en œuvre cette opération est la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) En préalable à l'engagement de la procédure de ZAC qui prévoit en première phase la réalisation d'études préalables et la concertation publique, il est nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de s'associer dès à présent les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un mandat d'études ainsi qu'une assistance juridique pour accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les questions règlementaires et procédurales. Dans le cadre de ce mandat d'études le prestataire devra intégrer dans sa stratégie d'aménagement de nouvelles ambitions en matière de transition écologique, de mobilités, de gestion de l'eau et assainissement et affirmer le positionnement en termes d'innovation et de recherche.

Il est proposé de consulter ces prestataires sur la base des éléments de programme suivants :

- le périmètre de la ZAC est identique au périmètre de l'OAP du secteur de Kerjaouen,
- la vocation du programme d'aménagement est principalement industrielle et porte sur la production de terrains à bâtir suivante :
 - 2 terrains de très grandes surfaces : 6 à 10 ha ;
 - 5 à 6 terrains de grandes surfaces : 2 à 5 ha ;
 - des unités divisibles pour adapter l'offre foncière aux attentes et aux évolutions du marché et y associer au besoin des activités de services nécessaires pour l'ensemble de ce secteur économique stratégique.

Sur cette base, les études préliminaires réalisées permettent d'envisager la commercialisation d'environ 41 ha de surface cessible.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'engagement des études en vue de la création de la ZAC ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente ou son délégué à signer tout acte et document à intervenir.